

Contrat d'entretien

1. Objet du contrat

- 1.1. Les parties ont conclu un contrat de licence concernant l'exploitation des produits sous licence de la maison Move IT Software, selon l'annexe 1, (appelé ci-après logiciel).
- 1.2. L'objet de ce contrat est la réglementation des droits et obligations réciproques en relation avec l'entretien convenu de ce logiciel par le fournisseur.
- 1.3. Les conditions générales de vente (voir annexe « Conditions générales de vente Move IT Software GmbH ») forment une partie intégrante de ce contrat d'entretien. Des conditions générales de vente ou contractuelles divergentes du client ne sont pas reconnues ; elles sont seulement valables en cas de confirmation écrite par le fournisseur, même si le fournisseur ne les contredit pas encore une fois explicitement dans le cas particulier.

2. Étendue de l'entretien

- 2.1. Le fournisseur s'engage à entretenir le logiciel contractuel conformément aux classes d'entretien convenues et mentionnées en détail au point 4 des « Conditions générales de vente » :
Il est renvoyé aussi au point 2.1.6 du contrat de licence conclu antérieurement et ayant pour objet le logiciel contractuel.

3. Durée du contrat

- 3.1. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de la date contractuelle.
- 3.2. Le contrat sera reconduit à chaque fois pour une nouvelle période d'un an si le contrat n'est pas résilié par écrit (lettre recommandée ou fax, la date de réception faisant foi) par l'une des parties contractantes au plus tard trois mois avant le terme respectif du contrat.

4. Prix de l'entretien, conditions de paiement

- 4.1. Le prix annuel d'entretien convenu pour les prestations mentionnées ci-dessus est le suivant :
Selon la liste des prix actuelle, voir annexe
- 4.2. Ce prix est payable avec la signature du contrat.

5. Responsabilité

- 5.1. Le fournisseur effectuera avec grand soin les prestations dues selon le contrat présent. Le fournisseur ne donne cependant pas de garantie pour cela et n'assume aucune responsabilité pour l'efficacité de ses prestations.
Le fournisseur ne se porte notamment pas garant de la récupération de données détruites. Le fournisseur est cependant prêt à aider le client à titre onéreux dans la reconstruction des données détruites. Par ailleurs s'appliquent les dispositions des conditions générales de vente du fournisseur, notamment de son point 10.

6. Dispositions finales

- 6.1. Pour tous les litiges découlant du contrat ou se rapportant à celui-ci les parties contractantes stipulent – même pour les procédures en matière de lettre de change et de chèque - la compétence du tribunal de Wels/Haute Autriche ayant la compétence razione materiae. Move IT (le fournisseur) a cependant le droit d'assigner le client à son choix devant tout autre tribunal pouvant être compétent d'après le droit national ou international, notamment devant le tribunal au siège du client. Les stipulations dans les dispositions ci-dessus restent valables, même si des différends apparaissent sur la formation et/ou la validité du contrat et/ou la validité de la clause d'attribution de juridiction.
- 6.2. A tous les actes juridiques s'applique exclusivement le droit matériel autrichien, exceptées ses normes de renvoi, notamment celles du droit international privé, si elles renvoient à l'application du droit étranger. Si, en cas de rapport avec l'étranger, le droit autrichien prévoit l'application de normes matérielles spéciales internationales également en vigueur en Autriche – comme p.ex. la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise adoptée-, celles-ci ne sont pas applicables.
- 6.3. La forme écrite est nécessaire pour la validité de toutes les modifications du contrat et de tous les compléments au contrat, dans la mesure où ils engagent le fournisseur.
- 6.4. Les taxes et impôts éventuels liés à ce contrat sont à la seule charge du client.
- 6.5. Si l'une des dispositions du présent contrat doit s'avérer nulle ou devenir nulle, les parties s'engagent à remplacer cette disposition par une disposition valable tenant compte de l'esprit et du sens de la disposition nulle.